PV du conseil municipal du 4 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

PRESENTS :

Mesdames Fabienne SOLER, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Delphine ROBY-PASCAL, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD,
Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Alain THORIN, Christian BUCLON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, Robert AIMONETTI, André REVOL,

POUVOIRS :
Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Delphine ROBY-PASCAL
Gérald BONNARD donne pouvoir à Annie LLOPIS
Stéphane RAJON donne pouvoir à Gilles GASPAROTTO
Guillaume ROLAND donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Date de convocation : 28/03/2023

Secrétaire de séance :
Madame Annie LLOPIS

Quorum début de la séance :

- Effectif en exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 19

Le maire demande à l'assemblée l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Cimetière communal : procédure de renouvellement, avant reprise, des concessions échues – prorogation de délai

L'ensemble de l'assemblée valide l'ajout de cette délibération

1/ Approbation du Procès-Verbal du 31 janvier 2023

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 31 Janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

2/ Délibérations :

20230404 –01 CONVENTION ENTRE LE PREFET DE L'ISERE ET LES SERVICES UTILISATEURS DU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL
Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Madame SOLER annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement, ….) tel que défini dans les articles R4441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le Préfet de l'Isère, qui rappellent les droits et obligations de chacun.
Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en enregistrement.

Madame SOLER donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que la commune de MAUBEC réalisera l'enregistrement dans le SNE des demandes de logement social déposées sur la commune.
Elle explique que cette convention sera co-signée par la CAPI, conformément aux exigences du Préfet, puisque cette convention se doit d'être en accord avec l'organisation intercommunale relative à l'accueil des demandeurs de logement social.
Cette convention a fait l'objet de la délibération CAPI N° 22_11_10_0338 ;

Elle demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après avoir délibéré, il est proposé au conseil Municipal :
- **D'ADOPTER** la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- **ADOPTE** la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

20230404 - 02 CIMETIERE COMMUNAL : PROCEDURE DE REGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN – PROROGATION DE DELAI
Rapporteur : Monsieur Jessy VAUCHEL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en Terrain Commun ;

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 Juillet 2022 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 31/12/2022 ;

Sachant que parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime du Terrain Commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Monsieur Vauchel propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 30/06/2023 ;

Monsieur Revol a constaté que des panneaux avaient été déplacés, il conviendrait de faire les vérifications nécessaires. Des panneaux se retrouvent sur des concessions non échues, ça peut-être gênant pour certaines familles.
Monsieur VAUCHEL répond que ce n'est pas une procédure facile et qu'il n'y a pas beaucoup de moyen pour retrouver les familles. Pour information, nous avons 30 concessions qui étaient en terrain commun, aucune famille ne s'est présentée et sur les 11 échus 9 se sont présentées dont 7 voulant renouveler, 1 souhaitant annuler et une étant en cours de réflexion

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

- **DE PROROGER** le délai initialement fixé au 31/12/2022 et laisser aux familles jusqu'au 30/06/2023 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant.
- **DE PROPOSER** aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :
  - l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
  - de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
- **DE PROPOSER**, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 15 ans ou trentenaire au prix selon le tableau suivant adopté par délibération N°41/2022 du 26/07/2022 :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain d'une superficie de 1.00ml x 2.50ml (a savoir une concession de cette dimension par 2.00ml de profondeur peut recevoir un caveau de 3 places superposées ou deux corps superposes en pleine terre selon les dimensions usuelles des caveaux et cercueils	30 ans	276 euros le m2, soit 690 euros pour 1.00x2.50ml
Concession de terrain d'une superficie de 1.00ml x 2.50ml	15 ans	192 euros le m2soit 480 euros pour 1.00x2.50ml
Concession de case columbarium de dimension 40cm x 40cm x 35cm	15 ans	480 euros l'emplacement
Concession de caveau cinéraire (cavurnes) de dimension 40cm x 40cm x 48cm	15 ans	480 euros l'emplacement

- **DE PROCEDER**, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PROROGE** le délai initialement fixé au 31/12/2022 et laisser aux familles jusqu'au 30/06/2023 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant.
- **PROPOSE** aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :
  - l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
  - de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
- **PROPOSE**, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 15 ans ou trentenaire au prix selon le tableau suivant adopté par délibération N°41/2022 du 26/07/2022 :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain d'une superficie de 1.00ml x 2.50ml (a savoir une concession de cette dimension par 2.00ml de profondeur peut recevoir un caveau de 3 places superposées ou deux corps superposes en pleine terre selon les dimensions usuelles des caveaux et cercueils	30 ans	276 euros le m2, soit 690 euros pour 1.00x2.50ml
Concession de terrain d'une superficie de 1.00ml x 2.50ml	15 ans	192 euros le m2soit 480 euros pour 1.00x2.50ml
Concession de case columbarium de dimension 40cm x 40cm x 35cm	15 ans	480 euros l'emplacement
Concession de caveau cinéraire (cavurnes) de dimension 40cm x 40cm x 48cm	15 ans	480 euros l'emplacement

- **PROCEDE**, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

20230404 - 03 FINANCES - MISE EN PLACE D UN SYSTEME D ALERTE PPMS ET ALARME ANTI-INTRUSION – DEMANDE DE SUBVENTION - ACTUALISATION

Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la délibération N°66-2022 concernant l'acquisition d'un système avec relais d'alerte visuelle et/ou sonore pour le groupe scolaire pour le Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.).

Il informe qu'il faut compléter le dispositif de l'école avec des films occultants pour l'ensemble des vitrages du Rez de chaussée. Un devis a été réalisé pour un montant de 4 640.20€ HT soit 5568.24€ TTC. Un deuxième devis est en cours.
Il faut également équiper le périscolaire dont les bâtiments sont adjacents à l'école, il ne dispose pas de système de sécurité. Un devis à la société VIATECH, retenue pour le système d'alerte école, a été demandé, pour couvrir les bâtiments périscolaires d'une alarme anti-intrusion.
Le devis de la société VIATECH s'élève à 8 651.59€ HT soit 10381.91€ TTC
Pour rappel, le montant du système d'alerte retenu pour l'école s'élevait à 3790.51€ HT soit 4548.61€ TTC
Il convient d'actualiser la demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (F.I.P.D) pour inclure ce dispositif.

Après avoir entendu ces explications, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'installer un système d'alarme anti-intrusion sur les bâtiments du périscolaire en complément du système d'alerte P.P.M.S. du groupe scolaire, pour un montant total de 12 442.10 € HT soit 14 930.52€ TTC
- **D'APPROUVER** le projet d'installation d'un film occultant dont l'estimation est de 4640.20€ HT, 5568.24€ TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD pour le projet dans son ensemble pour un montant de 17 082.30€ HT, au taux maximum.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à ce projet.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Monsieur le Maire demande à Madame ARNOLD si la gendarmerie était déjà intervenue à l'école. Madame ARNOLD et Monsieur AIMONETTI répondent qu'elle était intervenue par rapport à l'évacuation dans le cadre du VIGIPIRATE, des Talkies Walkies avaient été achetés mais sans autre prescription.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'installer un système d'alarme anti-intrusion sur les bâtiments du périscolaire en complément du système d'alerte P.P.M.S. du groupe scolaire, pour un montant total de 12 442.10 € HT soit 14 930.52€ TTC
- **APPROUVE** le projet d'installation d'un film occultant dont l'estimation est de 4640.20€ HT, 5568.24€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD pour le projet dans son ensemble pour un montant de 17 082.30€ HT, au taux maximum.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à ce projet.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

20230404 -04 MODIFICATION DU NUANCIER FACADE ET TOITURE
Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Madame SOLER rappelle que la délibération N°010/2019 du 01/03/2019 instaurait un nuancier Façades et toitures pour l'ensemble de la commune et que cette délibération a été annexée au PLU.

Un nuancier est un outil précieux pour la commune permettant de préserver les spécificités et pratiques en matière de coloration des façades et des toitures. Il est un guide pour les habitants pour effectuer leur choix de nuances.
Le nuancier de la commune limite l'utilisation de certains coloris pour les façades et pose une interdiction d'utilisation de tuiles de teintes noires ou ardoisées, la teinte rouge étant historique sur le territoire.
Lors de la commission urbanisme du 14/12/2021 il a été soulevé que les administrés demandaient pourquoi les teintes noires/ardoisées étaient interdites alors qu'elles sont présentes à plusieurs endroits de la commune. Il a été fait état d'un nombre croissant de déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Les membres de la commission avaient émis un avis favorable à la levée de l'interdiction des toitures noires.

En 2021 il est fait état de 6 demandes de poses de panneaux photovoltaïques, en 2022, 22 dossiers ont été enregistrés et sur le premier trimestre 2023 déjà 7 dossiers sont comptabilisés.

La mise en place de système à énergie renouvelable ne peut être qu'encouragée. De nouvelles technologies sont maintenant proposées comme les tuiles solaires photovoltaïques. Les toits rouges de notre commune se parent progressivement de panneaux noirs.

Par conséquent, il est proposé de retirer l'interdiction d'utilisation des tuiles noires / ardoisées et de ne conserver que le nuancier façade sans modification.

Après avoir échangé sur le compte tenu des nuanciers, il est proposé au Conseil Municipal :
- **D'AUTORISER** l'utilisation de tout type de tuiles sans limitation de coloris,
- **DE MAINTENIR** le nuancier façade comme proposé dans la délibération de 2019 et ci-annexé.
- **De PRECISER** que ce nouveau nuancier est applicable à compter de ce jour et qu'il sera annexé au PLU,
- **De PRECISER** qu'il pourra éventuellement être dérogé à ce nuancier en cas de création d'annexes ou d'agrandissement d'une construction existante possédant une ou des façades dans les teintes non autorisées.

Monsieur REVOL souligne que le noir est contradictoire avec les mesures contre le réchauffement climatique.
Madame ARNOLD demande la signification de « sans limitation de coloris » et craint des dérives. Elle demande si c'est pour régulariser la toiture de la famille Barrochin.

Le Maire répond que non, il y a beaucoup de demandes et surtout nous nous sommes posés la question sur plusieurs maisons avec toitures gris cimenté, qui souhaitent mettre des panneaux photovoltaïques. Pour le « sans limitation » c'est tout type de coloris de tuiles.

Après échanges, il est convenu de retirer l'interdiction des tuiles noires/ardoisées, d'intégrer ce type de tuiles dans les coloris en exemples de tuiles autorisées du nuancier validé en 2019 et de conserver le nuancier façade sans modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité : 1 Abstention (R. VERBO), 2 Contre (A. ARNOLD et A REVOL) et 16 Pour
- **MODIFIE** le nuancier toiture de 2019 pour inclure les tuiles noires / ardoisées dans les exemples de tuiles autorisées, comme ci-annexé.

- **MAINTIENT** le nuancier façade comme proposé dans la délibération de 2019 et ci-annexé.
- **PRECISE** que ce nouveau nuancier est applicable à compter de ce jour et qu'il sera annexé au PLU,
- **PRECISE** qu'il pourra éventuellement être dérogé à ce nuancier en cas de création d'annexes ou d'agrandissement d'une construction existante possédant une ou des façades dans les teintes non autorisées.

20230404 –05 BATIMENTS COMMUNAUX – CONTRAT ENTRETIEN CHAUFFAGE
Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA

Monsieur GUSTA expose à l'assemblée que la commune a choisi de changer de prestataire pour le contrôle et l'entretien des installations de chauffage de ses bâtiments publics ; l'entreprise COVEM a été retenue pour un montant de 6 340 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat de contrôle et d'entretien avec la société COVEM pour un montant de 6 340€ HT, suivant les termes joints à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à cette opération,

Madame ARNOLD demande pourquoi le contrat initial avec Covem avait été interrompu. Monsieur GUSTA répond qu'une consultation avait été lancée et que la société n'avait pas répondu. Des échanges avec COVEM ont été réalisés dernièrement pour une reprise de contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat de contrôle et d'entretien avec la société COVEM pour un montant de 6 340€ HT, suivant les termes joints à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à cette opération,

20230404 – 06 TRAVAUX – PROJET DU VIEUX PRESSOIR – CHOIX D'UN ARCHITECTE – MISSION DE SUIVI DE CHANTIER
Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA

Pour le projet de Réhabilitation du Vieux pressoir, il convient de compléter les missions de Maîtrise d'œuvre, le Maire informe l'assemblée qu'une consultation pour les missions DET AOR a été lancée auprès de 3 architectes.

La commission travaux, dans sa séance du 27 Mars 2023, a examiné 3 devis relatif à l'aménagement futur du Vieux Pressoir. Il s'agit :

- Magali OGIER pour un montant de 35 000 € HT soit 42 000€ TTC
- PEGAZ Architecte pour un montant de 37 000 euros HT soit 44 400€ TTC
- SERRANO Archi pour un montant de 41 500 euros HT soit 49 800€ TTC

Le seul critère de prix étant retenu, après énonciation des différentes offres, les membres de la commission TRAVAUX/MARCHE proposent de retenir l'architecte Magali OGIER pour un montant de 35 000€ HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet du cabinet d'architecture de Magali OGIER pour un montant de 35 000€ HT soit 42 000€ TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la convention avec le cabinet d'architecte Magali OGIER
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits sur le budget 2023

Madame ARNOLD demande confirmation que ces frais de mission se rajoutent aux frais de mission d'architecte adoptés au lancement de la mission.
Monsieur GUSTA répond qu'effectivement ils s'additionnent. Au démarrage il n'était pas certain que l'architecte prenne l'intégralité des missions par rapport aux travaux à réaliser.
Madame ARNOLD demande quelle est la nature des travaux actuellement réalisés dans le bâtiment, certains riverains remarquant les agents communaux en train de travailler et les bennes de gravats sur le parking. Elle demande si les précautions liées à l'amiante ont bien été prises.
Monsieur VAUCHEL répond qu'un diagnostic obligatoire préalable à la vente avait été réalisé, les agents ont effectivement réalisé des opérations de nettoyage, désencombrement des pièces. Les agents communaux ont fait un curage, surtout enlevé les meubles, démoli 2 ou 3 cloisons en brique
Un nouveau diagnostic est en cours de réalisation sur les parties du bâtiment qui vont être transformées ou impactées par les travaux : menuiseries, faillances ....
Monsieur GUSTA rajoute que l'emploi des agents sur la période d'hiver permet de contenir les coûts du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 2 Abstentions (A. REVOL et R. VERBO), 1 Contre (A. ARNOLD) et 16 Pour

- **APPROUVE** le projet du cabinet d'architecture de Magali OGIER pour un montant de 35 000€ HT soit 42 000€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la convention avec le cabinet d'architecte Magali OGIER
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget 2023

20230404 – 07 TRAVAUX – PROJET DU VIEUX PRESSOIR – CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA

Pour le projet de Réhabilitation du Vieux pressoir, il convient de s'assister d'un bureau d'études Structure, le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée auprès de 3 bureaux d'études.

La commission travaux, dans sa séance du 27 Mars 2023, a examiné 3 devis relatif à l'aménagement futur du Vieux Pressoir. Il s'agit :

- ICS pour un montant de 8 697 € HT soit 10 436.40 € TTC
- AREBA pour un montant de 10 200 € HT soit 12 240€ TTC
- TECHBAT pour un montant de 9 800 € HT soit 11 760€ TTC

Le seul critère de prix étant retenu, après énonciation des différentes offres, les membres de la commission TRAVAUX/MARCHE proposent de retenir la société ICS pour un montant de 8 697€ HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la société ICS pour la mission Etudes Structures pour un montant de 8 697€ HT soit 10 436.40€ TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la convention avec le bureau d'études ICS
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits sur le budget 2023

Monsieur REVOL demande si c'est systématiquement le moins disant qui est retenu.
Monsieur GUSTA précise que les cahiers des charges sont légers et qu'étant donné que le seul critère fixé est le prix, c'est le moins disant qui est retenu. Les trois entreprises ont eu le même cahier des charges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 2 Abstentions (A. REVOL et R. VERBO), 1 Contre (A. ARNOLD) et 16 Pour :

- **APPROUVE** la société ICS pour la mission Etudes Structures pour un montant de 8 697€ HT soit 10 436.40€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la convention avec le bureau d'études ICS
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget 2023

20230404 – 08 TRAVAUX – PROJET DU VIEUX PRESSOIR – CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES FLUIDES

Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA

Pour le projet de Réhabilitation du Vieux pressoir, il convient de s'assister d'un bureau d'études Fluides, le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée auprès de 3 bureaux d'études.

La commission travaux, dans sa séance du 27 Mars 2023, a examiné 3 devis relatif à l'aménagement futur du Vieux Pressoir. Il s'agit :

- TEOLE Ingénierie 3D pour un montant de 7 400 € HT soit 8880 € TTC
- ELEIS BE pour un montant de 10 000 € HT soit 12 000€ TTC
- RBE pour un montant de 9 400 € HT soit 11 280€ TTC

Le seul critère de prix étant retenu, après énonciation des différentes offres, les membres de la commission TRAVAUX/MARCHE proposent de retenir la société TEOLE Ingénierie 3D pour un montant de 7 400€ HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la société TEOLE Ingénierie 3D pour la mission Etudes Fluides pour un montant de 7 400€ HT soit 8 880€ TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la convention avec le bureau d'études TEOLE Ingénierie 3D
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits sur le budget 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 2 Abstentions (A. REVOL et R. VERBO), 1 Contre (A. ARNOLD) et 16 Pour :

- **APPROUVE** la société TEOLE Ingénierie 3D pour la mission Etudes Fluides pour un montant de 7 400€ HT soit 8 880€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la convention avec le bureau d'études TEOLE Ingénierie 3D
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget 2023

20230404 – 09 FINANCES – PROJET REHABILITATION VIEUX PRESSOIR – APPROBATION DU PROJET

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Madame SOLER rappelle l'objet du projet :

- réhabilitation de la partie restaurant avec une extension pour rendre opérationnel et accessible à tous, la partie salle de restaurant et les sanitaires.
- création d'une partie commerce avec de nouveaux services de proximité.
- transformation de la partie hôtellerie du 1er étage en 4 logements d'environ 50 m² permettant à des jeunes de pouvoir rester ou s'installer sur la commune

Le permis de construire a été déposé en Juin 2022 et accordé, il a été couplé avec un dossier d'autorisation de travaux et a accueilli les avis favorables des commissions de sécurité et d'accessibilité, notamment pour les prescriptions en matière d'accessibilité PMR.

ATECO, l'économiste retenue lors de la séance de conseil du 20 décembre 2022 a fourni les éléments chiffrés concernant le projet, le montant global des travaux s'élève à 925 600€ HT répartis comme suit :

- Montant relatif aux aménagements du commerce et du restaurant : 568 000 € HT
- Montant relatif à la transformation du 1er étage en 4 logements : 335 100 € HT
- Raccordement aux réseaux (Estimation) 22 500 € HT

Madame Soler rappelle le coût de l'équipe de maitrise d'œuvre et des études préalables :

- Architecte, Relevé + contrat Mme OGIER Magali :	35 400 € HT
- Economiste, ATECO	10 960 HT
- Contrôle technique, Alpes Contrôles :	8 700 € HT
- Coordination SPS, Alpes Contrôle	7 550 € HT
- Ingénieur Structure, ICS	8 697€ HT
- Ingénieur Fluide TEOLE Ingénierie	7 400€ HT
- Suivi Travaux DET Architecte , OGIER Magali	35 000€ HT
- Etude Thermique, Energie Fluides concept	450 € HT
- Analyse désamiantage,	1 125 € HT
- Etude Géotechnique	2 750 € HT
Soit un total de	118 032 € HT

Le montant total de l'opération s'élèverait à 925 600€ + 118 032€ = **1 043 632€ HT**
soit 1 252 358.40€ TTC .

Le planning prévisionnel du projet prévoit des travaux de septembre 2023 à juin 2024.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet pour un montant prévisionnel de 1 043 632 euros HT
- **DE PREVOIR** aux budgets primitifs 2023 et 2024 les crédits nécessaires à la réalisation du projet.

Madame ARNOLD demande si les coûts précédemment votés sont inclus ?

Madame SOLER précise qu'ils ont été inclus dans la liste précédemment détaillée et lue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 2 Abstentions (A. REVOL et R. VERBO), 1 Contre (A. ARNOLD) et 16 Pour :

- **APPROUVE** le projet pour un montant prévisionnel de 1 043 632 euros HT / 1 252 358.40€ TTC
- **PREVOIT** aux budgets primitifs 2023 et 2024 les crédits nécessaires à la réalisation du projet.

20230404 – 10 FINANCES – PROJET REHABILITATION VIEUX PRESSOIR – DEMANDE DE SUBVENTIONS
Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Vu la délibération 20230404 – 09 approuvant le projet de réhabilitation du Vieux Pressoir pour un montant prévisionnel de **1 043 632€ HT**
S'agissant d'un investissement important, il est indispensable de solliciter le plus largement possible les organismes de financement pour prendre en compte, dans le plan de financement, les subventions qui peuvent être accordées.

A ce titre, la commune sollicite :

- une subvention au titre du DSIL, pour la rénovation énergétique de l'ensemble du projet au taux de 60%
- une subvention au titre du Fonds vert en complément du DSIL au taux le plus élevé possible
- une subvention auprès du département de l'Isère dans le cadre de la Dotation Départementale au titre de la rénovation et création de logements communaux pour un montant de 9000 euros par logement => 4 * 9000 = 36000 euros.
- une subvention au TE38 au titre du dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti « Iserenov » => 16 000 euros par poste de travaux.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les demandes de subventions, proposées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à l'opération de subvention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les demandes de subventions, proposées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à l'opération de subvention,

20230404 – 11 FINANCES – DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE A TE38 POUR TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE Programme ISERENOV – PROJET REHABILITATION VIEUX PRESSOIR EN COMMERCES ET LOGEMENTS

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Madame Soler informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.
Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal que la commune de MAUBEC sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : Réhabilitation du Vieux Pressoir en commerces et logements

Madame Soler précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Elle précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet Réhabilitation du Vieux Pressoir en commerces et logements
- **DE DEMANDER** à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **MET EN ŒUVRE** à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet Réhabilitation du Vieux Pressoir en commerces et logements
- **DEMANDER** à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

20230404 – 12 BUDGET COMMUNAL – COMPTE DE GESTION 2022
Rapporteur : Madame Fabienne Soler

Madame Soler rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et le tableau de synthèse suivant :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	607 276,15		461 928,44		1 069 204,59
Fonctionnement	401 812,34	267 874,89	272 502,84		406 440,29
TOTAL I	1 009 088,49	267 874,89	734 431,28		1 475 644,88
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 009 088,49	267 874,89	734 431,28		1 475 644,88

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022
- **DE DIRE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20230404 – 13 BUDGET COMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Madame Fabienne SOLER rappelle à l'assemblée que le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la commune. Il retrace toutes les recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée, y compris celles engagées et non payées. Il compare les prévisions (autorisations budgétaires) se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget aux réalisations (total des émissions de titres de recettes et de mandats).

La commission Finances dans sa séance de travail du 21 Mars 2023 a étudié et commenté la présentation des comptes de fonctionnement et d'investissement 2022, par chapitre et article.

Le bilan 2022 s'établit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	879 256,91	G	1 151 759,75
	Section d'investissement	B	660 894,12	H	1 122 822,56
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	133 937,45 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	607 276,15 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	1 540 151,03	= G+H+I+J	3 015 795,91
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	250 538,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	250 538,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	879 256,91	= G+I+K	1 285 697,20
	Section d'investissement	= B+D+F	911 432,12	= H+J+L	1 730 098,71
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 790 689,03	= G+H+I+J+K+L	3 015 795,91

Le compte administratif 2022 fait apparaitre :

- Un résultat cumulé de **1 475 644.88 €**
- Pour le fonctionnement :
  - Un excédent du résultat de clôture de la section de fonctionnement pour un montant total de 272 502.84€ (Recettes 1 151 759.75 – Dépenses 879 256.91€)
  - Un excédent cumulé de fonctionnement de **406 440.29 €** avec report excédentaire 2021 de 133 937.45€
- Pour l'investissement :
  - Un excédent du résultat de clôture de la section d'investissement pour un montant total de 461 928.40€ (Recettes 1 122 822.56 – Dépenses 660 894.12€)
  - Un excédent cumulé d'investissement de **1 069 204.59** € avec report excédentaire 2021 de 607 276.15€

- Des **Restes à Réaliser (RAR)** en dépenses d'investissement pour un montant de **250 538.00 €** correspondant à des dépenses engagées en 2022 et dont les factures sont à régler en 2023. Cela concerne les comptes :

RESTE A REALISER 2022

N°Compte	Libellé	Montant
2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	107 428,00 €
2111	TERRAINS NUS	6 000,00 €
2128	AGENCEMENT AUTRE	5 000,00 €
2151	RESEAUX DE VOIERIE	5 000,00 €
2152	INSTALLATION VOIERIE	20 000,00 €
21534	RESEAUX ELECTRIFICATION	95 000,00 €
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE	1 000,00 €
2188	AUTRES IMMO CORPORELLES	2 000,00 €
2312	REGUL TVA TENNIS ROUX complement MANDAT 85	9 110,00 €
TOTAL		250 538,00 €

Selon la règle, le Maire quitte la séance à 20h42 et charge Madame SOLER, 1ère Adjointe aux Finances, de commenter et de soumettre au vote le Compte Administratif 2022, en précisant

que le compte administratif est conforme au compte de gestion 2022 du trésorier municipal précédemment approuvé.

Quorum pour cette délibération :

- Effectif en exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 17

Il est proposé au Conseil Municipal :

➢ **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget communal,

Madame ARNOLD soulève que ces résultats comprennent le prêt du Vieux Pressoir.
Madame SOLER répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité : 2 ne prenant pas part au vote (O. TISSERAND et G. ROLAND (pouvoir)) 1 Abstention (R. VERBO), 16 Pour :

➢ **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget communal,

Le Maire réintègre la séance à 20h45. Le quorum de la séance est rétabli.

20230404 - 14 BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2022
Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Madame SOLER expose à l'assemblée qu'après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, il y a lieu d'affecter les résultats au budget 2023, selon la répartition suivante :

Les résultats de la **section de fonctionnement**, s'ils sont positifs, servent en priorité à couvrir le besoin de financement, le reliquat étant affecté en recettes de fonctionnement au 002.

L'excédent du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à **406 440.29€**
Il est proposé chaque année de répartir l'excédent de fonctionnement pour 2/3 en section d'investissement et 1/3 en report section de fonctionnement.
La commission Finances dans sa séance de travail du 21 Mars 2023 a validé ce principe de répartition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

➢ **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 selon la répartition suivante :
  - 1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte **1068** « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de **270 960.20€**
  - 2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire **002** « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de **135 480.09€**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 1 Abstention (R. VERBO), et 18 Pour :

➢ **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 selon la répartition suivante :

- 1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte **1068** « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de **270 960.20€**
- 2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire **002** « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de **135 480.09€**

20230404 – 15 BUDGET COMMUNAL – VOTE DES TAUX 2023
Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Madame SOLER rappelle à l'assemblée que la date limite de vote des budgets et des taux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.
Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

L'état de notification n°1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2023 des taxes directes locales.
Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023,

La commission Finances dans sa séance de travail du 21 Mars 2023 a validé le principe de reconduction des taux d'imposition de 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - Taxe d'habitation : 8,09%
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35, 01%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,42%

Monsieur REVOL soulève qu'il y a l'augmentation de la CAPI et des bases.
Madame SOLER ajoute que les bases ont augmenté de plus de 7,5% c'est le taux au niveau national. L'évolution des recettes juste avec l'augmentation des bases est d'environ 40 000 euros. Il est donc choisi de ne pas augmenter les bases et rappelle que les taux n'ont pas évolué depuis le début de la mandature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - Taxe d'habitation : 8,09%
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35, 01%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,42%

20230404 – 16 BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2023
Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une collectivité pour l'exercice à venir (année civile). Il doit être voté avant le 15 avril.

Il est composé de 2 sections :

- La section de fonctionnement qui comprend les opérations relatives à l'exploitation courante et régulière des services (produits de la fiscalité locale, charges de personnel, dépenses courantes, subventions aux associations.)
- La section d'investissement qui comprend les opérations qui modifient le patrimoine de la collectivité (acquisitions immobilières...)

La commission Finances dans sa séance de travail du 21 Mars 2023 a étudié et commenté la proposition de budget de fonctionnement et d'investissement 2023, par chapitre et articles.

Le budget principal prévisionnel de la commune est pour l'année 2023 de 2 929 787.44 €, réparti à hauteur de :

- 1 213 852.40€ pour la section de fonctionnement
- 1 715 935.04€ pour la section d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

✓ Recettes de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	83 670,00	0,00	88 200,00	0,00	88 200,00
73	Impôts et taxes	772 101,00	0,00	808 562,00	0,00	808 562,00
74	Dotations et participations	163 559,83	0,00	160 810,31	0,00	160 810,31
75	Autres produits de gestion courante	19 200,00	0,00	18 800,00	0,00	18 800,00
	Total des recettes de gestion courante	1 038 530,83	0,00	1 076 372,31	0,00	1 076 372,31
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 053 530,83	0,00	1 078 372,31	0,00	1 078 372,31
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL		1 053 530,83	0,00	1 078 372,31	0,00	1 078 372,31
						+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		135 480,09
						=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 213 852,40

✓ Dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	373 578,86	0,00	391 800,00	0,00	391 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	389 097,18	0,00	420 000,00	0,00	420 000,00
014	Atténuations de produits	53 000,00	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00
65	Autres charges de gestion courante	123 264,98	0,00	116 500,00	0,00	116 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	938 941,02	0,00	955 300,00	0,00	955 300,00
66	Charges financières	34 727,56	0,00	30 612,65	0,00	30 612,65
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	3 500,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		64 939,75	0,00	64 939,75
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	980 168,58	0,00	1 053 852,40	0,00	1 053 852,40
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*162 199,70*		*100 000,00*	*0,00*	*100 000,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*45 100,00*		*60 000,00*	*0,00*	*60 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	*207 299,70*		*160 000,00*	*0,00*	*160 000,00*
	TOTAL	1 187 468,28	0,00	1 213 852,40	0,00	1 213 852,40

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 213 852,40

SECTION D'INVESTISSEMENT

✓ Recettes d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	222 088,00	0,00	160 040,00	0,00	160 040,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	872 088,00	0,00	160 040,00	0,00	160 040,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	40 574,61	0,00	55 730,25	0,00	55 730,25
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	267 874,89	0,00	270 960,20	0,00	270 960,20
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	308 449,50	0,00	326 690,45	0,00	326 690,45
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 180 537,50	0,00	486 730,45	0,00	486 730,45
021	*Virement de le sect° de fonctionnement (4)*	*162 199,70*		*100 000,00*	*0,00*	*100 000,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*45 100,00*		*60 000,00*	*0,00*	*60 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	Total des recettes d'ordre d'investissement	*207 299,70*		*160 000,00*	*0,00*	*160 000,00*
	TOTAL	1 387 837,20	0,00	646 730,45	0,00	646 730,45

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 069 204,59

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 715 935,04

✓ Dépenses d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 042,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées	113 120,00	107 428,00	202 000,00	0,00	309 428,00
21	Immobilisations corporelles	348 822,00	134 000,00	211 000,00	0,00	345 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 219 758,00	9 110,00	707 797,04	0,00	716 907,04
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 691 742,00	250 538,00	1 135 797,04	0,00	1 386 335,04
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	290 040,03	0,00	270 000,00	0,00	270 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	5 331,32		51 600,00	0,00	51 600,00
	Total des dépenses financières	303 371,35	0,00	329 600,00	0,00	329 600,00
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 995 113,35	250 538,00	1 465 397,04	0,00	1 715 935,04
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL	1 995 113,35	250 538,00	1 465 397,04	0,00	1 715 935,04

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 715 935,04

Le budget communal 2023 se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 213 852,40	1 078 372,31
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 135 480,09
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 213 852,40	1 213 852,40

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 465 397,04	646 730,45
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	250 538,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 069 204,59
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 715 935,04	1 715 935,04

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 929 787,44	2 929 787,44

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le budget 2023, ci-joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à exécuter le budget 2023,

Madame ARNOLD fait part de son inquiétude par rapport aux sommes très importantes engagées, précise qu'elle ne cautionne pas les sommes engagées pour Vieux Pressoir.
Monsieur VAUCHEL rappelle qu'elle était d'accord sur la préemption du Vieux Pressoir mais pas pour un projet ? qu'est ce que vous pensiez en faire ?
Madame ARNOLD précise que le groupe minoritaire avait donné son accord pour la préemption lors du CM du 4 mai 2021 mais que ça ne les engageait pas pour la suite.
Elle rappelle qu'elle avait évoqué la nécessité de revoir les montants des investissements à la baisse, afin de ne pas mettre en danger les finances de la commune.
Un échange s'engage sur les différents projets réalisés et leurs montants notamment ceux de la Maison du Village, des locaux Périscolaire et surtout de la rénovation de la Mairie.

Madame ARNOLD dit qu'on leur avait reproché le coût de réhabilitation de la mairie à 1.2 millions TTC , que la mairie est la maison du peuple et qu'elle serait encore là dans 100 ans. Pour le Vieux Pressoir, nous en sommes à plus de 1.7 millions. Quid de la durée ?
Monsieur GUSTA rappelle que des subventions sont sollicitées pour ce projet.
Madame ARNOLD espère que la mairie obtiendra les subventions et précise que le précédent Conseil Municipal ne l'aurait pas acheté.
Madame LLOPIS demande si elle aurait laissé le bâtiment au promoteur pour faire des appartements ?
Madame ARNOLD répond que le projet en contient également.
Monsieur TISSERAND répond qu'effectivement mais avec un restaurant qui donnera vie au village. Maubec a une belle mairie, une église et une salle de fêtes mais plus d'âme.
Monsieur REVOL répond que ce n'est pas un restaurant qui fait l'âme d'un village.
Madame SOLER répond qu'il y aura également un bar et un commerce pour redonner une âme au village.
Madame PILAN THEVENIN rappelle qu'en commission il avait été évoqué le Vieux Pressoir comme lieu de vie.
Madame ARNOLD répond qu'elle avait attiré l'attention sur la nécessité de revoir les projets à la baisse.
Madame SOLER répond que le projet générera des recettes avec les différents baux à long terme et que le prêt a été fait qu'un taux plus que favorable.
Madame PILAN THEVENIN rappelle également que le projet subit l'impact de l'augmentation des prix des matériaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 2 Abstentions (A. REVOL et R. VERBO), 1 Contre (A. ARNOLD) et 16 Pour ,

- **APPROUVE** le budget 2023, ci-joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le budget 2023,

20230404 - 17 CIMETIERE COMMUNAL : PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT, AVANT REPRISE, DES CONCESSIONS ECHUES – PROROGATION DE DELAI

Rapporteur : Monsieur Jessy VAUCHEL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-15 qui prévoit les conditions de renouvellement des concessions à durée déterminée.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 Juillet 2022 ayant approuvé la procédure de renouvellement des concessions échues et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 31/12/2022 ;

Sachant que parmi ces concessions, échues et non renouvelées par les familles au terme du délai légal, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre de concessions concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les

formalités de renouvellement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 30/06/2023 ;

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

- **DE PROROGER** le délai initialement fixé au 31/12/2022 et laisser aux familles jusqu'au 30/06/2023 pour accomplir les formalités nécessaires au renouvellement de la concession les concernant ;
- **DE PROCEDER**, au terme de ce délai, à la reprise des concessions dont le renouvellement n'aura pas été réalisé, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.
- **DE DELEGUER** à M. le Maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires ;
- **ET DE LE CHARGER** de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PROROGE** le délai initialement fixé au 31/12/2022 et laisser aux familles jusqu'au 30/06/2023 pour accomplir les formalités nécessaires au renouvellement de la concession les concernant ;
- **PROCEDE**, au terme de ce délai, à la reprise des concessions dont le renouvellement n'aura pas été réalisé, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.
- **DELEGUE** à M. le Maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires ;
- **ET LE CHARGE** de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Informations diverses :

Point sur les travaux Enfouissement T1 et T2 Rd23

Le Génie civil pour alimenter les réseaux est terminé. Les poteaux seront retirés d'ici la fin d'année.

Chemin de Paternos :

Le grenaillage sur la plateforme Chemin de Paternos / Bellet est en passe d'être réalisé. Le marquage est prévu pour la semaine prochaine avec la mise en place de la zone 30.

Point sur les travaux Vieux Pressoir

- Analyse Amiante avant Travaux : Alpes contrôle : 1 125€ HT
- Sondage Géotechnique EGSOL pour 2 750€

Renégociation de contrat d'Assurance

Deux rendez-vous avec la commerciale de Groupama ont permis de revoir l'ensemble des contrats bâtiments appartenant à la commune et d'adapter la couverture. Un gain d'environ 1500 euros a été réalisé. Le contrat précédent était de 10 428€.

Une négociation va être réalisée prochainement sur les contrats de téléphonie.

Saisine du Comité Social Territorial (CDG38) pour le Compte Epargne Temps
Nous avions délibéré en décembre sur la mise en place d'un CET, dispositif obligatoire. Une saisie du Comité Social Territorial du CDG est nécessaire avec notamment la proposition d'un règlement de CET. Les modalités de fonctionnement décrits dans la délibération de décembre ont été reprises dans le règlement. Des informations complémentaires ont été insérées notamment pour les agents annualisés et les exceptions de monétisation (décès, départ anticipé …). Une nouvelle délibération sera à prendre après avis du CST, la prochaine session est prévue fin avril.

Antennes FREE
Suite à la réception de la déclaration préalable déposée pour une antenne Free sur le chemin de Tireluc le 6 Mars, une réunion a été organisée avec les riverains le 18/03. Un collectif s'est créé et organise sa défense. Les nouveaux acheteurs ont assisté à la réunion et étudie également des solutions de défense.
Le dossier a été confié à notre avocat, un arrêté de refus a été envoyé le 31/03 à FREE.

Madame Arnold dit que la commune avait fait un refus en 2012 et que la commune avait perdu en recours. Le projet avait finalement été abandonné. Elle demande pourquoi la commune s'est mobilisé pour Tireluc et pas pour Vacheresse alors que c'est du terrain privé.

Monsieur Tisserand répond que la commune s'était mobilisé pour refuser l'implantation sur la Garine, projet proche des habitations. Pour Vacheresse, l'antenne est entourée de terrains agricoles.

Recours Urbanisme
Un recours gracieux contre le permis de construire de KAUFMAN a été réceptionné mi-février. Une réponse a été transmise semaine dernière. Les requérants ont 3 mois pour saisir le Tribunal Administratif.

Dans le cadre de l'emplacement réserve N°17, le propriétaire a fait savoir qu'il retirait son droit de délaissement, la commune a donc été déboutée de sa demande d'expropriation. La commune a choisi de saisir La Cour d'Appel.

Informations diverses :

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Madame Pilan-Thevenin explique que lors de la dernière réunion CAPI sur le PCS, il a été présenté un classeur-outil regroupant tous les risques différents qui peuvent être présents sur une commune et toutes les procédures à mettre en œuvre.
Chaque commune doit s'approprier le document en procédant à l'élimination dans la liste, des risques qui ne concernent pas son territoire pour obtenir la liste spécifique commune et établir son propre référentiel.
La commune devra ensuite établir et distribuer une maquette DICRIM (Document d'information Communal sur les Risques Majeurs) aux habitants de la commune avec les consignes en cas de crise.
L'objectif est de transmettre le PCS communal au préfet fin 2024.

Une réunion sera prévue prochainement avec Mme Koval de la CAPI pour présenter aux élus les finalités du PCS.
En parallèle, un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) doit être élaborer pour permettre de lister les moyens (lits, barrières ….) pour permettre une entraide entre commune en cas de crise/catastrophe.
Madame Pilan-Thevenin explique que la commune de Ruy a réalisé un exercice pour tester son PCS. IRMA donne un scénario catastrophe pour l'application du PCS.
Attention à la communication qui est un élément essentiel dans le dispositif.
Madame Verbo demande quelle est la commission qui travaillera sur le PCS .
Madame PILAN THEVENIN répond que ce n'est pas une commission attitrée mais bien tout le monde qui est concernée, il faut qu'un maximum de personne connaisse et s'approprie les procédures d'intervention.

PAEN :

Madame ROBY-PASCAL informe avoir pris contact avec Monsieur GAGET pour la reprise du dossier PAEN.
Actuellement, la chambre d'agriculture termine son enquête auprès de l'ensemble des agriculteurs du territoire de la CAPI afin de réunir tous les éléments de contexte, leurs attentes et besoins, ainsi que leur vision dans la protection du foncier agricole.

Nous devrions avoir un retour dans les prochains jours. Ensuite, le chambre d'agriculture ainsi que le département fourniront à chaque commune une note d'enjeu, des éléments cartographiques ainsi que le retour de l'enquête auprès des agriculteurs.

Alors s'enclenchera le travail de chaque commune sur le zonage envisagé. La CAPI se tiendra à disposition des communes pour ce gros travail qui se fera au printemps.

Commission Eaux et Assainissement

Monsieur REVOL informe que la dernière commission a été axée sur la défense incendie, la CAPI ne fait plus que les réparations des poteaux incendie.
Monsieur TISSERAND ajoute que le SDIS fait la vérification visuelle annuelle, elle est prévue le 26/27 avril. La commune a en charge les relevés de débit.
Monsieur REVOL précise que la SEMIDAO ne fera plus qu'un relevé compteur par an, ce qui est désavantageux en cas de fuite.
Il est précisé que le site de Nivolas sera fermé au public.
Le projet de Méthaniseur attend des financeurs, il est donc toujours en attente.

Fin de la séance à 21h39

Après approbation en séance du Conseil Municipal du 9 Juin 2023

Maubec, le 12 Juin 2023

Le secrétaire
Annie LLOPIS

Le Maire,
Olivier TISSERAND

MAIRIE DE MAUBEC 38300 (Isère)